



Conseil communal

Rapport de la commission des finances relatif au préavis municipal n° 08/2017 Comptes 2016

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Pour examiner ce préavis, notre commission a rencontré la Municipalité le 22 mai 2017. La commission tient à remercier la Municipalité de sa disponibilité et de la qualité de ses réponses. Elle tient tout particulièrement à remercier également la Boursière de son excellente collaboration. Notre commission s'est réunie en date des 5 et 14 juin 2017 pour travailler sur ce rapport qu'elle soumet au Conseil communal.

1. Remarques préliminaires

1.1. Rôle de la commission des finances - rappel

Rappelons que la commission des finances est, avec la commission de gestion, l'une des deux commissions du Conseil communal chargée de la surveillance de l'activité de la Municipalité au sens de la Loi sur les communes. Il convient de rappeler également qu'au sens strict, la surveillance des communes est assurée par l'Etat.

Les actions, les contrôles de la commission des finances ne visent que la gestion de la commune dans sa dimension financière. Afin de remplir son mandat de la façon la plus utile pour notre collectivité, et comme par le passé, notre commission a mis l'accent sur l'analyse des risques financiers liés à la gestion de la commune par la Municipalité. En particulier et comme par le passé, notre commission s'est attachée à analyser l'évolution respective des charges et des revenus de la commune.

La commission tient à remercier la Municipalité et la Boursière pour avoir présenté les comptes de manière claire et exhaustive, ainsi que d'avoir commenté les points importants. Le travail de notre commission en a été grandement facilité.

1.2. Cadre légal

Les contrôles à effectuer sont précisés dans un document émanant de l'Autorité de surveillance des finances communales : *Directives pour l'organe de révision des comptes communaux (du 18 octobre 2016)*¹.

De plus, la Loi sur les communes donne compétence au Conseil d'Etat de fixer par voie d'arrêté les règles relatives au budget et aux comptes communaux, lesquelles peuvent être différentes selon l'importance des communes. Ainsi, notre commune est contrainte de soumettre ses comptes à une fiduciaire, laquelle effectue une bonne part des contrôles imposés par la directive évoquée ci-dessus.

C'est donc à la fiduciaire qu'il revient d'effectuer les tâches relevant de l'organe de révision, essentiellement :

- Pointage des écritures par sondage et contrôle des pièces justificatives
- Affectation correcte des produits/charges
- Respect des amortissements légaux des investissements
- Vérification de l'utilisation des crédits d'investissements
- Concordances entre les totaux et divers tableaux
- Respect du principe de méthode brute interdisant la compensation entre charges et produits, ainsi qu'entre les actifs et les passifs
- Respect des principes d'établissement régulier des comptes, notamment ceux d'intégralité, de clarté, d'exactitude et de délimitation
- Evaluation adéquate des éléments figurant au bilan

¹ Document disponible sur <http://www.vd.ch/themes/territoire/communes/finances-communales/directives-dapplication/>

1.3. Objectifs généraux du travail de la commission des finances

Se fondant sur les déclarations contenues dans le rapport de la fiduciaire Heller et au vu du cadre légal dans lequel elle agit, notre commission n'a pas à effectuer à nouveau les tâches déjà réalisées par l'organe de révision, plus précisément tous les contrôles comptables qui lui sont imposés. Par contre, comme dans le passé, notre commission a privilégié une approche plus politique des comptes et a tenté de les analyser dans une perspective complémentaire de l'approche de la fiduciaire.

Au service des membres du Conseil communal, la commission des finances tente par le présent rapport d'amener une réponse claire aux questions suivantes :

1. Le Conseil communal peut-il approuver les comptes tels que présentés ? Cette approbation constitue de fait un accord sur la forme que prennent les comptes et sur la gestion financière de la commune par la Municipalité et notamment sur le respect du budget voté par le Conseil communal.
2. Quelle est la situation financière globale de la commune ?
3. Quelle est l'évolution dans les dernières années de la situation financière globale de la commune ?
4. Cette situation présente-t-elle des risques dont il s'agit d'anticiper les effets ou pour lesquels des mesures sont à décider en vue de s'en prémunir ?

2. Examen du préavis

2.1. Résultats finaux des comptes 2016

Au final, les comptes présentent un excédent de revenus de CHF 142'963.05 alors que le budget prévoyait un excédent de charges de CHF 162'015.12. Au premier abord ce résultat pourrait paraître réjouissant. Qu'en est-il après analyse plus approfondie ?

Des éléments importants ont influencé les comptes qui s'avèrent de fait ainsi relativement différents des prévisions budgétaires. Ces principaux éléments sont présentés brièvement ci-dessous.

D'abord, les éléments qui ont le plus influencé les résultats finaux des comptes 2016 dans le sens favorable, c'est-à-dire qui ont contribué à diminuer le déficit, sont :

- Des recettes fiscales totales très largement supérieures au budget, soit une différence positive de CHF 1'597'071.62 (dont CHF 1'207'274.79 concernant les personnes physiques).
- Un retour de la péréquation pour les dépenses thématiques plus important que prévu (+ CHF 280'264.97).
- Les charges liées à l'école ont également connu une baisse par rapport au budget (CHF 177'799.12 de moins).
- Produits des ventes de la forêt plus important que prévu. Différence positive de CHF 139'265.42
- Certains travaux prévus, notamment des entretiens routiers n'ont pas été effectués et ont été reportés en 2017 (différence de CHF 158'185.40)
- Diminution des amortissements pour une différence de CHF 117'346.-

A l'inverse les écarts qui ont le plus influencé les résultats finaux des comptes 2016 dans le sens défavorable, c'est-à-dire qui ont contribué à alourdir les charges de la commune, sont :

- Très large augmentation de la provision due pour l'alimentation du fond de péréquation. Différence de CHF 729'672.- à mettre bien entendu en relation avec l'augmentation perçue des recettes fiscales. Le retour du fonds de péréquation est lui plus important que prévu, voir commentaire plus haut.
- Baisse des revenus du patrimoine (location de salles) pour une différence de CHF 65'976.17
- Chute des recettes de l'impôt sur le gain immobilier pour (- CHF 181'561.-) ce qui représente une baisse de plus de 50 %
- Une augmentation de 36 % des frais du bureau du Conseil communal qui représente une différence de plus de CHF 10'000.-
- La facture sociale a pesé dans les charges de la commune pour un montant de CHF 3'054'909.79 (net) alors qu'il était prévu un montant de CHF 2'547'950.- au budget 2016 (environ 2'676'000.- net en 2015).

2.2. Evolution globale de la situation financière de la commune

Selon le rapport de la fiduciaire Heller, la marge brute d'autofinancement globale est de CHF 2'049'629 pour 2016, alors qu'elle était de CHF 1'328'745 en 2015. Cette amélioration est réjouissante, il faut noter que hors impôts spéciaux, la marge d'autofinancement se monte à CHF 1'143'552, soit plus de deux fois supérieure aux valeurs des deux dernières années qui ne dépassaient pas le montant de CHF 500'000.-.

La Commune n'a plus de dette à court terme. La dette à long terme a diminué de CHF 213'000.- pour atteindre CHF 18'791'000.- fin 2016. La commune n'a donc pas atteint son plafond d'endettement fixé à CHF 67'000'000.- (en tenant compte de plus de 40 millions concernant la construction de la future école de Le Muids). La dette par habitant a elle aussi diminué et est passée à CHF 7'326 fin 2016 contre CHF 7'584 en 2015.

2.3. Respect du budget par la Municipalité

Dans son rapport sur les Comptes 2011, l'ancienne commission des finances avait rappelé les obligations légales de la Municipalité face au Conseil communal en ces termes :

« Les actions de la Municipalité au plan financier sont définies par le **Règlement sur la comptabilité des communes**, lequel stipule ce qui suit :

Art. 10 Dépassement de crédit

¹ La municipalité veille à ce que les crédits accordés ne soient pas dépassés.

² Lorsqu'un crédit est épuisé, il ne peut être engagé de dépenses supplémentaires sans l'autorisation préalable du conseil général ou communal, sous réserve des dispositions de l'article 11.

Art. 11

¹ La municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixés par le conseil au début de la législature.

² Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du conseil général ou communal. Autrement dit, la Municipalité doit s'en tenir aux montants prévus dans le budget pour chaque rubrique. Elle doit solliciter un crédit complémentaire avant d'engager d'autres dépenses en lien avec la rubrique budgétaire concernée. Pour ce faire, elle doit solliciter un crédit supplémentaire au Conseil communal, lequel a toute compétence ensuite de l'accepter ou de le refuser. »

Depuis maintenant 3 ans, la discipline budgétaire de la Municipalité est régularisée avec notamment une bonne transparence des comptes. La commission des finances s'en réjouit : les décisions prises par le Conseil communal par le biais du budget sont ainsi toujours mieux respectées.

Le respect du budget est bien sûr important d'abord pour les charges. Il convient de relever les écarts très faibles entre budget et comptes notamment pour le groupe 30 (autorité et personnel) qui comprend les charges liées au personnel et pour le groupe 31 (biens, services et marchandises). Il s'agit des groupes de charges où la Municipalité a la plus grande marge de manœuvre. La commission des finances félicite la Municipalité pour la maîtrise de ces charges.

2.4. Analyse des écarts globaux budget – comptes en 2016 sur les Groupes de charges par nature

La commission des finances rappelle qu'il a été décidé que pour les dépassements des crédits budgétaires, la Municipalité présente au Conseil communal un préavis de demandes de crédits supplémentaires pour le budget de fonctionnement. Cette situation n'a pas eu lieu en 2016, mais la commission des finances encourage à nouveau cette démarche.

| | | Budget 2016 | Comptes 2016 | Ecart | |
|----|--|---------------|---------------|--------------|---------|
| 3 | CHARGES | 15'915'824.21 | 17'862'766.69 | 1'946'942.48 | 12.23% |
| 30 | AUTORITES ET PERSONNEL | 2'198'687.00 | 2'251'778.54 | 53'091.54 | 2.41% |
| 31 | BIENS, SERVICES, MARCHANDISES | 2'983'068.00 | 2'864'863.18 | -118'204.82 | -3.96% |
| 32 | INTERETS PASSIFS | 377'840.00 | 388'806.69 | 10'966.69 | 2.90% |
| 33 | AMORTISSEMENTS | 1'243'508.47 | 1'126'162'38 | -117'346.09 | -9.44% |
| 35 | REMBOURSEMENTS, PARTICIPATIONS ET SUVENTIONS | 7'524'626.00 | 8'829'887.79 | 1'305'261.79 | 17.35% |
| 36 | AIDES ET SUBVENTIONS | 788'150.00 | 755'306.24 | -32'843.76 | -4.17% |
| 38 | ATTRIBUTION AUX FONDS ET FINANCEMENTS SPECIAUX | 258'533.74 | 871'948.36 | 613'414.62 | 237.27% |
| 39 | IMPUTATIONS INTERNES | 541'411.00 | 774'013.51 | 232'602.51 | 42.96% |

La forte augmentation des attributions aux fonds et financements spéciaux provient d'une attribution de 596'000.- au fond de réserve pour amortissement futurs afin de lisser les résultats comptables.

2.5. Ecarts budget – comptes de fonctionnement par nature sur certaines rubriques ou sur certains chapitres

- 11 Comme par le passé, excellent respect du budget sur ce poste.
- 21 Impôts : recettes fiscales des personnes physiques beaucoup plus importantes (+ 1.2M), impôts des personnes morales en hausse de plus de 85% (+85K), impôts fonciers en hausse de 8.5% (+80K), Droits de mutation en hausse de 33% (+147K), impôts sur les successions en hausse de 172% (+86K).
- 22 Péréquation moins favorable à la commune puisque les recettes fiscales sont en hausse (CHF 729k de participation supplémentaire).
- 22-45 Dépenses thématiques favorables à la commune (+280K de revenus).
- 23 Provision pour amortissements futurs au vu du bon résultat de l'exercice.
- 32 Forêts : vente de bois en hausse (+139K) qui implique aussi une augmentation des travaux confiés à des tiers (+89K). Plus de subventions reçues (+28K). Le résultat est encourageant.
- 3500 CCS : Diminution des locations de salles de près de 10% (-66K), budget pour l'entretien du bâtiment oublié ! (+47K).
- 35 Les bâtiments du patrimoine financier ne sont plus amortis.
- 43 Certains travaux ont été reportés
- 45 Ordures ménagères et déchets : Amélioration puisque 77% est autofinancé. Il reste cependant encore 23% financés par l'impôt. Nous devons tendre à l'équilibre. Voir point 4 ci-dessous.
- 5 Coûts scolaires inférieurs aux prévisions, principalement pour l'école secondaire.
- 72 Prévoyance sociale en constante hausse (+500K)

2.6. Ecarts budget – comptes de fonctionnement par dicastère pour les charges 2016

Dans ce contexte, sous réserve des remarques exprimées plus loin, la commission des finances accepte les explications données par la Municipalité pour expliquer les écarts entre le budget et les comptes.

2.7. Analyses des revenus et charges ou dépenses et recettes

Comme par le passé, les documents remis au Conseil communal par la Municipalité ne permettent pas de se faire une image précise de l'évolution des charges de la commune. Ils disent, pour le moins et ce qui est déjà intéressant, la qualité de la gestion par la Municipalité. Celle-ci ne peut d'ailleurs pas être tenue pour responsable de la forme de ces documents. Toutes les communes sans exception utilisent en fait les mêmes types de documents.

Afin de permettre au Conseil communal de se faire une meilleure représentation de l'évolution globale des charges en lien avec son évolution démographique, la commission des finances a décidé depuis 2013 de travailler sur de nouveaux indicateurs : les Recettes courantes et les Dépenses courantes. Pour 2016, nous reprenons cette même approche.

Les définitions liées à ces indicateurs sont les mêmes pour l'ensemble des collectivités suisses.

Définitions

Recettes courantes (RC) = Impôts (40) + Patentes et concessions (41) + Revenus du patrimoine (42) + Taxes, émoluments, produits de ventes (43) + Parts à des recettes fédérales ou cantonales (44) + Participations et remboursements (45) + Autres participations et subventions (46).

De fait, pour notre commune, les recettes courantes comprennent l'ensemble du budget sauf les prélèvements sur les fonds de réserves (48) et les imputations internes (49).

Dépenses courantes (DC) = Autorités et personnel (30) + Biens, services, marchandises (31) + Intérêts passifs (32) + Amortissements du patrimoine financier (330) + Remboursements, participations et subventions (35) + Aides et subventions (36).

Globalement, l'évolution depuis 2007 de ces indicateurs se présente comme suit - attention les chiffres donnés dans le tableau ci-dessous sont en milliers de CHF :

| En milliers CHF | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|---------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Recettes courantes | 11017 | 12141 | 14810 | 13228 | 15049 | 16776 | 15883 | 15254 | 15954 | 17177 |
| Dépenses courantes | 9627 | 10293 | 12634 | 12830 | 12689 | 13567 | 14319 | 14210 | 14724 | 15195 |
| Recettes - Dépenses | 1389 | 1848 | 2176 | 399 | 2360 | 3209 | 1564 | 1044 | 1230 | 1982 |

Par habitant, l'évolution depuis 2007 de ces indicateurs se présente comme suit :

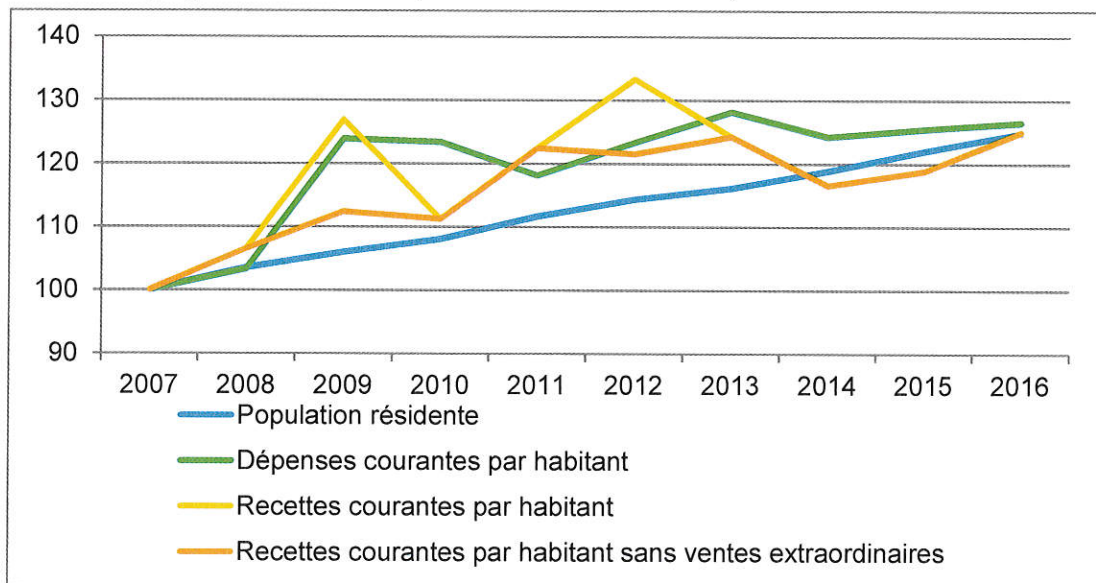
| | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|---------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Recettes courantes | 5361 | 5708 | 6800 | 5959 | 6560 | 7142 | 6657 | 6246 | 6366 | 6697 |
| Dépenses courantes | 4685 | 4839 | 5801 | 5779 | 5531 | 5776 | 6001 | 5819 | 5875 | 5924 |
| Recettes - Dépenses | 676 | 869 | 999 | 180 | 1029 | 1366 | 656 | 427 | 491 | 773 |

Il convient de rappeler ici qu'en 2009, la commune a vendu du terrain pour CHF 1'693'600 et qu'en 2012 elle a fait de même pour CHF 1'483'542, montants qui sont compris dans les Recettes courantes au sens de la définition ci-dessus.

Le tableau ci-dessous représente le même indicateur, mais les montants des ventes de terrain évoqués ci-dessus ont cette fois été déduits des recettes :

| | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|---------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Recettes courantes | 5361 | 5708 | 6022 | 5959 | 6560 | 6510 | 6657 | 6246 | 6366 | 6697 |
| Dépenses courantes | 4685 | 4839 | 5801 | 5779 | 5531 | 5776 | 6001 | 5819 | 5875 | 5924 |
| Recettes - Dépenses | 676 | 869 | 221 | 180 | 1029 | 734 | 656 | 427 | 491 | 773 |

Graphiquement, la situation se présente alors comme suit – avec les recettes sous les deux variantes telles que présentées ci-dessus (variations entre 2007 et 2016):



Nous constatons grâce à ce graphique une différence Recettes – Dépenses qui s'accroît légèrement. La commission des finances se réjouit de cette situation mais ne peut tirer des conclusions définitives sur ce seul exercice. En effet, nous ne pouvons compter chaque année sur une augmentation des recettes, même si la population augmente chaque année.

La prudence reste donc de mise et une réelle maîtrise des charges doit rester la priorité pour notre commune.

2.8. Revenus du compte de fonctionnement

La commission des finances tient à souligner que les recettes d'impôt sur les personnes physiques ont été très largement supérieures à l'estimation budgétaire, contrairement aux deux derniers exercices. L'augmentation de la population peut expliquer en partie cette différence, mais il convient de rester prudent pour les prochains exercices, il ne s'agit malheureusement pas d'un acquis.

Après deux ans de baisse (2014 et 2015), les impôts spéciaux ont cette fois augmenté. La commission des finances rappelle que ces impôts sont aléatoires. Il s'agit des droits de mutation, des impôts sur les successions et donations ainsi que des impôts sur les gains immobiliers.

2.9. Analyse du bilan

Engagements : constats - commentaires de la commission des finances sur la dette de la commune

Le total de la dette communale à la fin de l'exercice 2016 s'élève à CHF 18'971'000.-

La variation de l'encours de la dette à la fin de l'année 2016, par rapport à l'exercice 2015, comptabilise une diminution de CHF 213'000, soit -1.12%.

L'allocation des emprunts au 31.12.2016 se répartit comme suit:

- Dettes à court terme: CHF 0
- Dettes à moyen et long terme: CHF 18'971'000

Par le jeu du renouvellement des emprunts, la charge d'intérêts a légèrement augmenté (+ 1.7%), alors même que le total des emprunts a diminué de 1.1%. Toutes les opportunités de baisse ayant été saisies, cette fluctuation de la charge d'intérêts résulte de celle du marché monétaire. Cela démontre la bonne gestion par la Municipalité du portefeuille des emprunts.

Il en découle un taux moyen en légère hausse en 2016 par rapport à 2015 (1.68% contre 1.63%).

Néanmoins, ce taux reste très compétitif compte tenu de l'échéance moyenne des emprunts en portefeuille (environ 6 ans).

Enfin, il est prévisible que la charge d'intérêts diminue à nouveau en 2017. En effet, le prêt de CHF 3'000'000 à 3.00% arrivé à échéance le 8 mars 2017 a été remplacé - pour l'instant, compte tenu du niveau des liquidités - par un prêt à court terme de CHF 1'000'000 au taux de 0.16%.

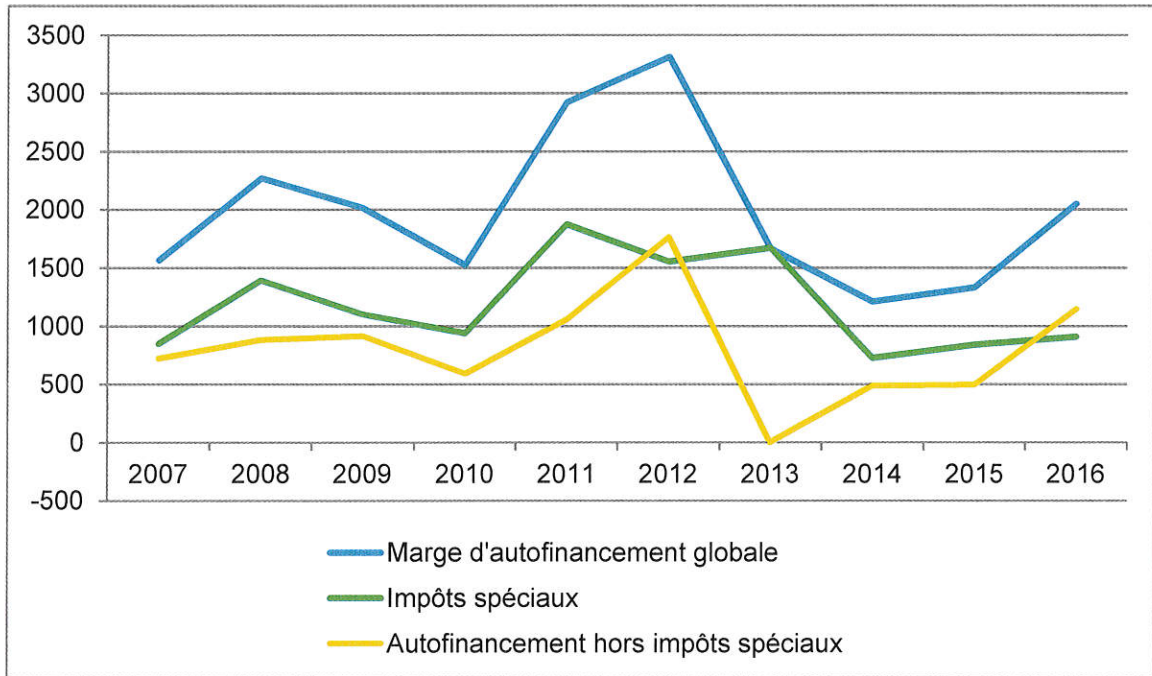
3. Analyse de la situation financière de la commune

3.1. Évolution de la marge brute d'autofinancement

Comme indiqué au point 2.7 ci-dessus, les recettes de la commune ont fortement été influencées dans le passé par des ventes d'actifs en 2009 et 2012. Par contre, en 2013, 2014 et 2015, la commune n'a rien vendu et cela explique notamment la baisse importante de l'autofinancement. Pour 2016, grâce à des recettes d'impôts très largement supérieures aux attentes, la capacité d'autofinancement de notre commune s'en retrouve nettement améliorée.

| Autofinancement (en milliers de francs) | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|---|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Marge d'autofinancement globale | 1563 | 2268 | 2011 | 1522 | 2923 | 3315 | 1666 | 1208 | 1328 | 2049 |
| Impôts spéciaux | 845 | 1390 | 1099 | 936 | 1873 | 1553 | 1670 | 723 | 837 | 906 |
| Autofinancement hors impôts spéciaux | 718 | 878 | 912 | 586 | 1050 | 1762 | -4 | 485 | 491 | 1143 |

Cela donne le graphique suivant :



La précédente commission des finances était inquiète du niveau d'autofinancement de notre commune. Les meilleurs résultats de l'année 2016 ne doivent pas occulter le fait que les impôts spéciaux sont volatiles, et peuvent donc varier très fortement d'une année à l'autre. Pour 2016, une augmentation de 153% des impôts sur les successions ainsi qu'une augmentation de 39% des droits de mutation sont à noter.

L'augmentation de la marge d'autofinancement est principalement due à une augmentation des recettes fiscales, mais aussi à l'augmentation des impôts spéciaux.

3.2. Endettement

| Dettes – engagements bruts | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|----------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Endettement par habitant | 6425 | 6061 | 5817 | 7349 | 6317 | 5916 | 6935 | 7545 | 7583 | 7326 |

L'endettement par habitant de notre commune a légèrement diminué en 2016, notamment grâce à l'augmentation de la population, ainsi qu'à une baisse de l'endettement total. La dette par habitant reste élevée, mais n'est pas préoccupante en soit puisque nous retrouvons les valeurs du début des années 2000.

3.3. Conclusions provisoires

Les comptes 2016 sont caractérisés par un écart entre Recettes et Dépenses courantes légèrement détendu par rapport aux derniers exercices. L'autofinancement s'est lui aussi amélioré en 2016. Dans ce contexte, le défi financier qui attend notre municipalité demeure de taille et les questions suivantes devront trouver réponses :

1. Comment vont évoluer les revenus de la commune ?

Bien que l'arrivée de nouveaux habitants soit en général source de nouveaux revenus, nous devons malheureusement constater que de nombreux projets de nouvelles constructions (au bénéfice d'un permis de construire) ne se concrétisent pas pour diverses raisons. La mise en œuvre de la LAT n'arrangera pas cette situation.

De plus, la commune reste très exposée aux variations sur les recettes liées aux impôts spéciaux qui ne manqueront pas de diminuer dans le futur en raison de la raréfaction des terrains constructibles.

Par contre, elle n'est que peu exposée aux variations de l'impôt des personnes morales. Néanmoins, reste la question de la mise en place d'une nouvelle péréquation intercommunale faisant suite à la réforme fiscale.

Quel mode de financement pour les infrastructures nécessaires ?

Nous savons que notre commune devra encore investir massivement, notamment dans le cadre de la mise en séparatif des eaux claires et usées ou encore dans le réseau d'eau sous pression. Ces investissements représenteront environ 7 millions d'ici 2021. Ces investissements sont absolument nécessaires car ils limitent à terme les coûts de la commune (pénalités pour les m3 d'eau claire envoyés à la station d'épuration ou encore les frais de remise en état de canalisation ESP). Nul doute que le mode de financement sera une source de préoccupations pour la municipalité. Comment financer ces investissements ? Par une hausse de l'emprunt ou par une hausse des impôts. La question est délicate.

Enfin, la commission des finances remercie la précédente Municipalité et réitère ses remerciements à la nouvelle Municipalité pour sa transparence, ses efforts et son travail au cours de ces premiers mois d'activité.

4. Remarque sur le rapport de la fiduciaire

Après lecture du rapport émis par la fiduciaire Heller, la commission des finances souhaite attirer l'attention du Conseil Communal sur l'unique remarque qui est la suivante :

« Financement du traitement des ordures ménagères et déchets

Les dépenses de ce dicastère sont financées à hauteur de 23% par l'impôt ce qui contrevient aux articles 32 et 32a de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE). Pour rappel les déchets urbains doivent être financés à 100% par des taxes.

La Municipalité doit prendre des mesures afin que ces charges soient couvertes autrement que par le ménage communal, soit l'impôt. »

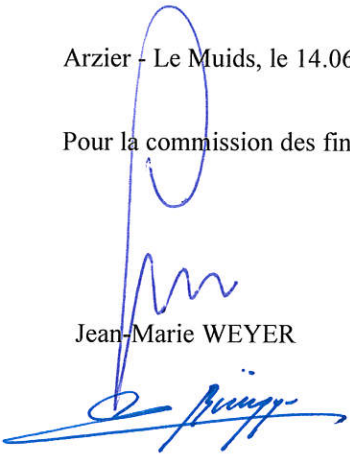
5. Conclusions

Après avoir pris connaissance du préavis n° 08/2017, après en avoir discuté avec la Municipalité et l'avoir examiné en commission et longuement débattu, la commission des finances propose au Conseil communal à l'unanimité :

1. d'approuver les observations adressées à la Municipalité par la commission des finances
2. d'adopter le préavis municipal n° 08/2017 et ainsi de
1° régulariser les dépassements de crédits budgétaires et
2° d'approuver ainsi les comptes 2016
3. de donner décharge à la Municipalité et à la commission des finances pour les comptes 2016.

Arzier - Le Muids, le 14.06.2017

Pour la commission des finances :



Jean-Marie WEYER



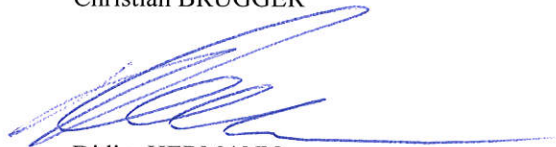
Michel PANNATIER



Christian BRUGGER



Méliné VINCENT



Didier HERMANN,
rapporteur